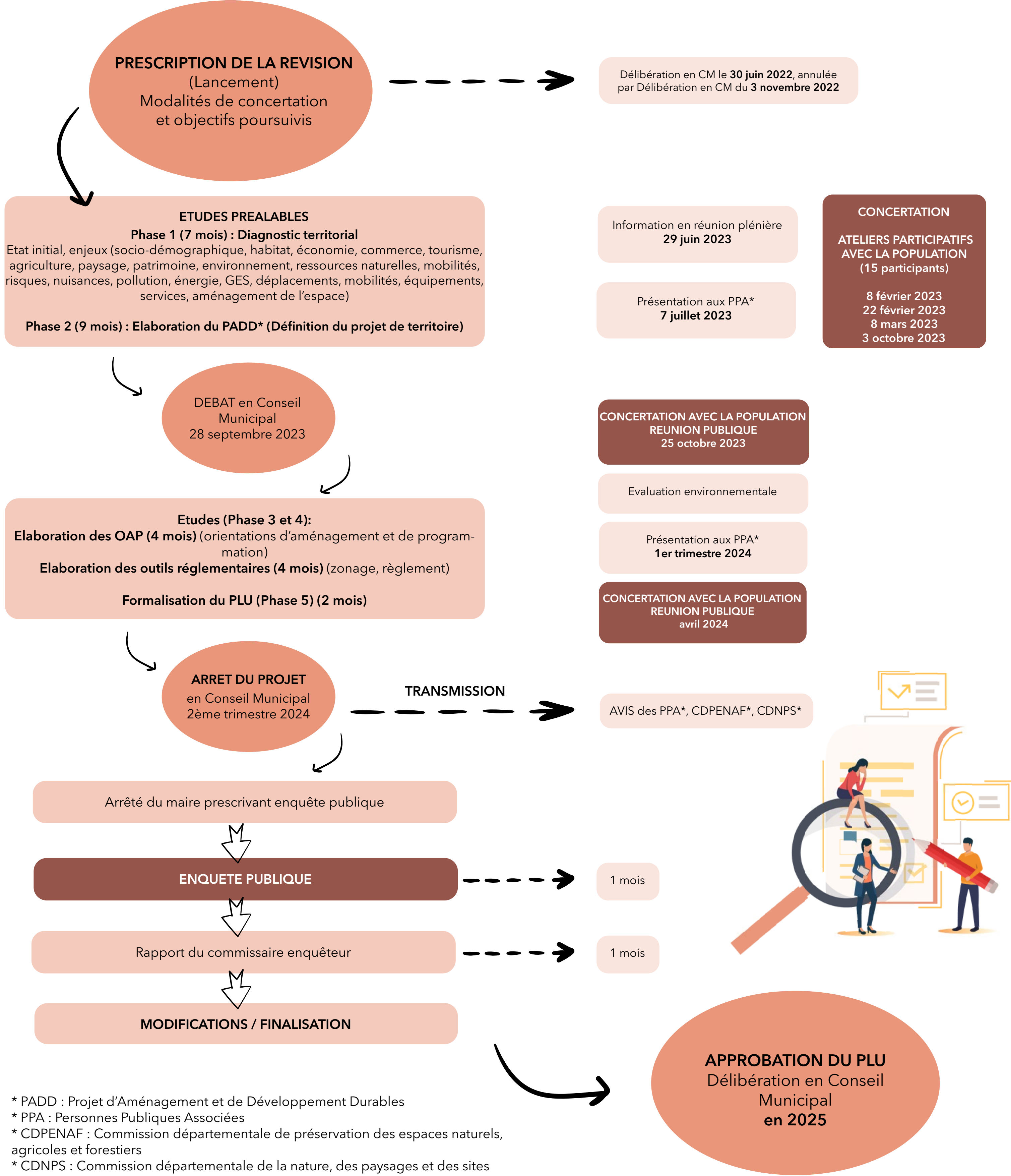


REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE



Le PLU en vigueur ne permet plus de répondre entièrement aux enjeux actuels.

- Il doit prendre en compte les dernières dispositions législatives et le contexte réglementaire régional et local :
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc (SCOT)
 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Baie de St Brieuc (SAGE)